

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL)

PREAMBULE

L'accès à l'internat n'est pas de droit. L'hébergement est un service complémentaire de l'enseignement, rendu par l'établissement aux familles. La demande d'inscription à l'internat résulte d'une réflexion qui suppose l'adhésion du lycéen et de sa famille aux principes fondamentaux qui régissent la vie en collectivité.

Les élèves internes ont les mêmes droits et devoirs que l'ensemble des élèves du lycée, ils sont donc soumis aux obligations qui sont exposés dans le règlement intérieur général. Toutefois la vie en commun dans un internat, dans le cadre d'une collectivité qui réunit des personnes dont les rythmes de vie, les habitudes et les centres d'intérêt sont différents, suppose des aptitudes particulières que les élèves internes doivent développer : le sens du compromis, la tolérance, le respect des autres dans leur travail et leur sommeil.

Le présent règlement a pour objectif d'offrir à l'élève un cadre calme et accueillant, afin de le placer dans les meilleures conditions possibles pour la réussite de sa scolarité au Lycée Jean Monnet.

Ce règlement s'appuie sur les principes suivants :

- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme politique, religieux, idéologique, incompatible avec tout prosélytisme.
- Le respect d'autrui dans sa personnalité.
- La garantie de protection de chacun contre toute agression physique ou morale.
- L'obligation de travail dans un souci d'acquisition des connaissances générales et professionnelles indispensables à toute vie ultérieure que l'école a pour objectif de préparer.

L'admission à l'internat vaut acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à l'internat du lycée Jean Monnet :

- Les élèves doivent être scolarisés dans l'établissement. La priorité est donnée aux élèves les plus jeunes dont l'éloignement du domicile familial rend impossible ou difficile le retour chez eux chaque soir. Toute autre demande sera étudiée au cas par cas selon les places disponibles.
- Peuvent également être admis les élèves d'autres lycées à l'occasion de stages

effectués en cours d'année dans l'agglomération ; une convention est passée avec l'établissement d'origine et la famille. Ces élèves sont soumis au règlement de l'internat du lycée d'accueil. Des aménagements horaires peuvent être consentis en fonction des nécessités du stage à conditions qu'ils soient compatibles avec l'organisation générale de l'internat.

L'admission à l'internat est soumise à l'engagement des familles domiciliées à plus de 1h30 du lycée, de désigner un correspondant habilité à prendre en charge occasionnellement l'élève interne en lieu et place des parents.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

A. Rentrée du dimanche soir.

Les familles qui souhaitent que leur enfant soit accueilli le dimanche soir doivent le signaler dès la rentrée sur la fiche « *Autorisation de sortie* ».

Ce choix est déterminé pour l'année. Des effectifs d'élèves accueillis le dimanche soir, dépend le nombre d'AED mobilisés par le lycée.

Les élèves rentrent à l'internat entre 19h45 et 21h00. Une fois à l'intérieur du lycée, ils se dirigent immédiatement vers leur étage afin d'être enregistrés par le surveillant.

B. Horaires du lundi au vendredi matin.

Lever des internes	06h45
Sortie du dortoir	De 07h00 à 07h15
Petit déjeuner	De 07h00 à 07h30
Etude obligatoire des 2nd	De 18h00 à 19h00
Dîner	De 18h45 à 19h15
Montée au dortoir	19h45
Etude obligatoire pour tous les internes	De 20h00 à 21h00
Temps libre/douches	De 21h00 à 22h00
Extinction des lumières / Coucher des internes	22h00

Les douches sont accessibles dès 19h45 pour les élèves travaillant en atelier.

Toute sortie de l'établissement est interdite entre 19h30 et 07h30.

C. Internes 5 jours + 2.

Pour les internes dont l'éloignement géographique nécessiterait un hébergement le week-end, le lycée Jean Monnet propose un forfait 5 jours + 2. En fin de semaine, les internes sont accueillis au foyer Le Tremplin, (ou éventuellement à l'Appart 'Hôtel Zenao pour les jeunes majeurs). Pour le foyer le Tremplin, ils s'y rendent le vendredi soir accompagnés par la Vie Scolaire en navette, à 19h00 après avoir pris leur repas au lycée.

Pendant le weekend, les élèves internes sont sous la responsabilité de leurs familles.

Le retour au lycée se fait accompagné de 2 assistants d'éducation, le dimanche soir à 19h00.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS DE SORTIE

A. Sortie du mercredi après-midi

Les responsables légaux peuvent, sous leur entière responsabilité quant aux dommages et dégâts que

l'élève pourrait subir ou occasionner, autoriser leur enfant à sortir de l'établissement le mercredi après-midi. Les internes des classes de seconde doivent être de retour à 18h pour l'étude ; les autres internes doivent être de retour à 18h45 et se présenter auprès de leur surveillant de nuit. Les sorties libres du mercredi après-midi peuvent être supprimées en cas de problème de comportement et/ou de manque de travail à l'internat.

B. Cas particulier du mercredi soir

Les internes ont la possibilité de rentrer à leur domicile pour la nuit du mercredi au jeudi. Ils doivent être de retour au lycée le jeudi matin pour la 1^{ère} heure de cours. Les responsables légaux doivent le signaler dès la rentrée sur la fiche « *Autorisation de sortie* ».

C. Autres sorties dans la semaine

Les internes peuvent sortir de l'établissement de la fin des cours jusqu'à 18h45, sur autorisation de leurs responsables légaux qui doivent le mentionner dès la rentrée sur la fiche « *Autorisation de sortie* ».

Ces sorties quotidiennes peuvent être supprimées en cas de problème de comportement et/ou de manque de travail à l'internat.

Les internes peuvent participer à des activités sportives ou culturelles en dehors de l'établissement deux fois par semaine. Dans ce cas, les responsables légaux doivent fournir une autorisation écrite, mentionnant les jours et les horaires.

Pour ces élèves, aucun repas ne sera servi en dehors des horaires d'ouvertures du self (rappel : le règlement de la pension étant forfaitaire, aucune remise d'ordre ne sera effectuée pour ces repas non pris).

Pour toute autre sortie dans la semaine, une demande d'autorisation écrite des responsables légaux est indispensable. Elle devra être transmise 48h à l'avance aux CPE. L'administration demeure libre d'accepter ou de refuser.

Les élèves internes ne doivent en aucun cas quitter l'établissement de leur propre initiative et sans autorisation des CPE.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET RETARDS A L'INTERNAT

Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée et écrite auprès d'un CPE, par courrier ou par mail (viesco-jmonnet@ac-clermont.fr) au moins 48 heures à l'avance. Cette disposition s'applique aux internes mineurs et majeurs.

Toute absence non prévue sera signalée aux services de police lorsque les responsables légaux n'auront pas pu être contactés par le lycée.

ARTICLE 5 : ACCES AU DORTOIR

Par mesure de sécurité, l'accès au dortoir est interdit en journée de 07h15 à 19h45. En cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle peut être accordée par un CPE. L'élève interne est alors accompagné par un assistant d'éducation. En journée, les internes ont accès au foyer des internes qui leur est réservé. Il est ouvert de 07h15 à 19h45. Le mercredi après-midi, l'accès au dortoir est autorisé entre 13h00 et 14h00.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE AU DORTOIR

A. Hygiène :

Afin de préserver la propreté des locaux, les chaussures doivent être quittées dès l'entrée du dortoir. Les lits doivent être faits quotidiennement, les chambres rangées et les chaises montées sur les bureaux. Pour faciliter l'entretien par les personnels de service, rien ne doit être laissé au sol.

Les draps doivent être lavés régulièrement par les familles, au minimum tous les 15 jours, et à chaque départ en vacances.

B. Sécurité :

Pour limiter les risques d'incendie, l'usage d'appareils électriques de type bouilloire, cafetière, couverture électrique, guirlande lumineuse électrique etc... est interdit.

Si besoin, les internes peuvent utiliser la bouilloire à disposition, sous la responsabilité de l'assistant d'éducation. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans chaque dortoir. Elles doivent être connues de tous et appliquées en cas d'alarme. Des exercices d'évacuation sont organisés dans l'année.

C. Respect des locaux et des équipements :

Chaque interne est responsable de l'espace et de l'équipement qui lui est dédié. Il peut, dans le respect du matériel et des règles de vie en collectivité personnaliser cet espace, **mais le mobilier installé ne devra pas être déplacé**. Un état des lieux est effectué en début puis fin d'année. En cas de dégradation, des frais de remise en état ou de réparation seront facturés aux familles.

D. Changement de chambre :

Il est interdit de changer de chambre même ponctuellement sans l'accord du CPE. Pour effectuer une demande, les internes doivent remplir le formulaire à disposition.

E. Usage du téléphone portable et du matériel informatique :

Dans le respect des règles de vie collective, l'usage du téléphone portable doit être limité et des écouteurs/casques doivent être utilisés (enceintes audio non autorisées).

A partir de 22h, les téléphones, les ordinateurs et les tablettes doivent être éteints.

ARTICLE 7 : BAGAGES.

Les valises et autres bagages doivent exclusivement être déposés **dans la bagagerie** le lundi matin à l'arrivée des internes, puis le vendredi matin, en vue du retour à leur domicile.

ARTICLE 8 : PERTE OU VOL

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes à l'internat. L'armoire et le bureau doivent être **fermés à clef**, les valises cadénassées, déposées en bagagerie.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur, d'effets personnels et de bagages qui restent sous l'entière responsabilité de l'élève interne.

ARTICLE 9 : INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte tous les jours de 7h30 à 19h45.

Pour des questions de sécurité, les traitements médicamenteux doivent être déposés à l'infirmerie.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES FRAIS DE PENSION

Les frais de pension sont payables trimestriellement sur présentation de la facture du service Intendance.

ARTICLE 11 : ETUDE ET TRAVAIL PERSONNEL.

Une étude a lieu tous les jours de 18h00 à 19h00, elle est obligatoire pour les élèves des classes de seconde, facultative pour les autres élèves. Les élèves doivent arriver avec le matériel nécessaire et leur agenda tenu à jour.

Pour tous les élèves, une heure obligatoire d'étude en chambre a lieu de 20h00 à 21h00.

Les déplacements ne sont autorisés par l'assistant d'éducation que pour le travail scolaire

L'assistant d'éducation peut apporter une aide aux élèves qui en font la demande et peut vérifier le travail à faire pour le lendemain.

Adopté en Conseil d'Administration le 29 juin 2021